



CANADIAN
MUSEUM
OF HISTORY
-
MUSÉE
CANADIEN
DE L'HISTOIRE



CANADIAN
WAR
MUSEUM
-
MUSÉE
CANADIEN
DE LA GUERRE

2018-2019
Rapport annuel sur l'administration
de la *Loi sur la protection des*
renseignements personnels

Du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Canada

Introduction

Le Musée canadien de l'histoire (MCH) présente au Parlement son Rapport annuel sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'exercice 2018-2019 (période de déclaration du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019). Ce rapport est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la Loi.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de protéger les renseignements personnels concernant des particuliers que détiennent des organismes gouvernementaux et de fournir à des particuliers un droit d'accéder à l'information à leur sujet.

Conformément aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), le présent rapport fournit un aperçu des activités du MCH dans l'administration de ses responsabilités conférées par la Loi.

Mandat

Le MCH est une société d'État fédérale responsable de deux musées nationaux : le Musée canadien de l'histoire et le Musée canadien de la guerre. Le mandat du MCH est d'accroître la connaissance, la compréhension et le degré d'appréciation des Canadiens à l'égard d'événements, d'expériences, de personnes et d'objets qui incarnent l'histoire et l'identité canadiennes, qu'ils ont façonnées, ainsi que de les sensibiliser à l'histoire du monde et aux autres cultures.

La section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Point central pour l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, la section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est responsable de l'administration efficace de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au MCH. Il lui incombe d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, des lignes directrices, des systèmes et des procédures efficaces pour veiller à ce que le MCH honore ses responsabilités en matière de vie privée.

Durant la période visée par ce rapport, l'équipe responsable de l'AIPRP au MCH avait deux employées : la coordonnatrice de l'AIPRP, également secrétaire de la Société et directrice, Planification stratégique, ainsi que l'agente de l'AIPRP et de l'intégrité. Le poste d'agent(e) de l'AIPRP et de l'intégrité est devenu vacant au dernier trimestre de la période de déclaration. Les services d'experts-conseils sont retenus de façon ponctuelle pour appuyer la continuité des activités liées à l'AIPRP et contribuer à la mise en œuvre d'initiatives s'inscrivant dans la politique de protection de la vie privée.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

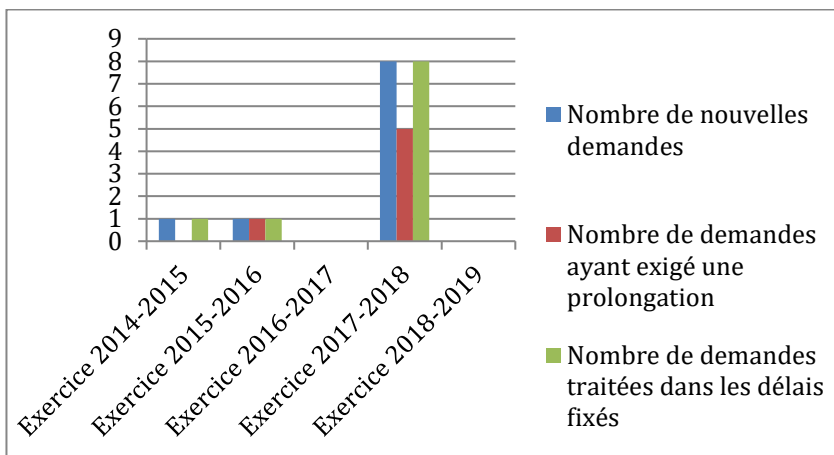
En tant que responsable de l'institution fédérale et conformément à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président-directeur général (PDG) a

délégué les tâches, les fonctions et les pouvoirs visant l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à la coordonnatrice, AIPRP et à la secrétaire de la Société et directrice, Planification stratégique. L'ordonnance de délégation de pouvoirs, signée et datée, figure à l'annexe A du présent rapport.

Points saillants du rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le rapport statistique sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour l'exercice 2018-2019 figure à l'annexe B du présent rapport.

Le MCH n'a reçu aucune demande d'accès à des renseignements personnels pendant la période de déclaration, et aucune n'est reportée de l'exercice précédent. Aucune demande de consultation n'a été reçue d'autres organisations. Comme l'indique le tableau ci-dessous, cette tendance correspond aux chiffres peu élevés consignés à cet égard durant les périodes de déclaration antérieures, sauf en 2017-2018.



Formation et sensibilisation

En novembre 2018, le MCH a retenu les services d'un expert-conseil externe pour offrir une séance de sensibilisation officielle aux exigences de la politique de protection de la vie privée et aux pratiques exemplaires connexes. D'autres sociétés d'État étaient invitées à y participer, pour un total de 20 employés présents.

Il incombe toujours à la section de l'AIPRP d'offrir des activités d'éducation et de formation à la demande des employés. De plus, l'équipe de l'AIPRP conseille régulièrement des employés pour s'assurer que les obligations du MCH relativement à la protection des renseignements personnels sont remplies.

Politiques, directives, procédures et initiatives

Le MCH n'a introduit aucune politique, directive, procédure ou initiative nouvelle durant la période couverte par ce rapport.

Plaintes, enquêtes et vérifications

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* prévoit un système de révision pour aider les organismes gouvernementaux à honorer leurs obligations. En vertu de ce système, une personne a le droit de déposer une plainte concernant les pratiques d'un organisme gouvernemental en matière de protection des renseignements personnels auprès du commissaire à la protection de la vie privée du Canada, qui enquêtera sur une affaire en son nom. Une fois l'enquête sur la plainte menée, le commissaire fait part de sa conclusion sur l'affaire en question.

Aucune plainte n'a été reçue durant la période de déclaration, et aucune enquête n'a été lancée. De plus, aucune vérification portant sur les obligations du MCH en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a été effectuée durant la période couverte par ce rapport.

Surveillance de la conformité

Il est à noter que bien qu'aucune demande d'accès à des renseignements personnels n'ait été traitée durant la période de déclaration, l'équipe de l'AIPRP suit de très près le déroulement des procédures et le respect des délais impartis lorsque de telles demandes sont reçues. Ces délais sont clairement indiqués dans les lettres visant l'extraction de dossiers que reçoit le bureau de première responsabilité (BPR). Le BPR conserve les renseignements personnels pertinents qui se rapportent à une demande liée à la protection de tels renseignements. Si un délai n'est pas respecté, l'équipe de l'AIPRP communique rapidement pour avec le BPR pour suivre l'état d'avancement de la réponse et, au besoin, signale la situation au supérieur immédiat.

De plus, des rapports d'étape hebdomadaires sont fournis à la coordonnatrice, AIPRP pour rendre compte de toutes les mesures clés et des échéanciers liés au traitement de demandes. Le cas échéant, la coordonnatrice, AIPRP communique les renseignements pertinents au président-directeur général durant les rencontres bilatérales courantes.

Aucune demande de correction de renseignements personnels n'a été reçue durant la période de déclaration.

Atteintes substantielles à la vie privée

Le SCT définit les atteintes substantielles à la vie privée comme celles concernant les « renseignements personnels sensibles et [...] pour lesquelles il sera raisonnable de croire qu'un dommage ou un préjudice grave pourrait être causé à une personne, ou implique un nombre élevé de personnes touchées ». Le SCT exige des organismes gouvernementaux qu'ils déclarent de telles atteintes à la fois à lui-même et au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Il n'y a eu aucune atteinte substantielle à la vie privée durant la période de déclaration et, par conséquent, aucun rapport n'a été soumis au SCT ou au Commissariat.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) est un outil qui permet de déterminer la présence de risques inhérents à la gestion des renseignements personnels dans les initiatives nouvelles ou en place qui entraînent l'utilisation de renseignements personnels à des fins administratives. Aucune EFVP n'a été effectuée durant la période de déclaration.

Les services d'un expert-conseil externe ont été retenus pour réaliser des travaux préliminaires afin d'établir un plan d'évaluation d'éventuels risques liés à la protection de renseignements personnels dans la foulée d'initiatives de renouvellement au MCH. Les efforts se poursuivront en 2019-2020 pour déterminer la meilleure option dans toute EFVP requise.

Le SCT exige des organismes gouvernementaux qu'ils affichent les résumés des EFVP effectuées sur leur site Web. Le MCH s'active actuellement à répondre à cette exigence.

Divulgations d'intérêt public

À la discrétion du responsable de l'institution fédérale, il serait possible aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de divulguer des renseignements personnels sans l'obtention d'un consentement si, après un examen attentif, cela était jugé d'intérêt public.

Aucune divulgation n'a été faite en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* durant la période de déclaration.

ANNEXE A :

ORDONNANCE DE
DÉLÉGATION DE POUVOIRS



LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Délégation de pouvoir

En conformité avec l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, je, Mark O'Neil, président-directeur général du Musée canadien de l'histoire, délègue par les présentes les responsabilités énoncées dans les articles et paragraphes de la *Loi* énumérés ci-dessous, au secrétaire de la Société et directeur de la planification stratégique et coordonnateur de la protection des renseignements personnels.

Articles et paragraphes	Articles et paragraphes	Articles et paragraphes	Articles et paragraphes
8 (2) (i), (m)	18 (2)	25	35 (1), (4)
8 (4), (5)	19 (1), (2)	26	36 (3)
9 (1), (4)	20	27	37 (3)
10	21	28	51 (2) (b), (3)
14	22	31	72 (1)
15	23	33 (2)	77
17 (2) (b)	24		9, 11 (2) et (4), 13 (1) et 14 du <i>Règlement sur la protection des renseignements personnels</i> .

Mark O'Neil
Président-directeur général

Chrissie Unterhoffer
Secrétaire de la Société et directeur de la planification stratégique

Date: *May 25, 2017*

Date: *May 25, 2017*

ANNEXE B :

RAPPORT STATISTIQUE SUR LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Musée canadien de l'histoire

Période d'établissement de rapport : 2018-04-01 au 2019-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a)(i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a)(ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a)(iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	0
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Total	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

PARTIE 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a)(i) Entrave au fonctionnement	15a)(ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

PARTIE 10 - Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$22,421
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$2,484
• Contrats de services professionnels	\$2,484	
• Autres	\$0	
Total		\$24,905

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.18
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.18

Tableaux des nouvelles exceptions MUSÉE CANADIEN DE L'HISTOIRE 2018-04-01 AU 2019-03-31

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	
Article	Nombre de demandes
22.4 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0
27.1 Loi sur les brevets ou la Loi sur les marques de commerce	0